



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CALENDRIER PREVISIONNEL 2012 DES CONCOURS DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION AUVERGNE

CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
Maison des Communes
4 rue Marie Laurencin
03400 YZEURE

Téléphone : 04 70 48 21 00
Fax : 04 70 44 85 61
www.cdg03.fr

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

CENTRE DE GESTION DU CANTAL
Parc d'Activités de Tronquières
14, avenue du Garric
15000 AURILLAC

Téléphone : 04 71 63 89 35
Fax : 04 71 63 89 36
www.cdg15.fr

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30



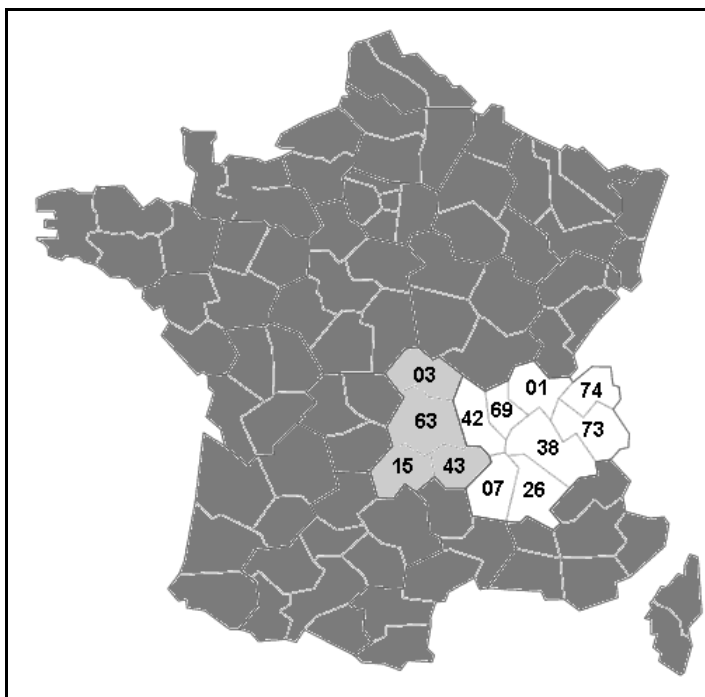
CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME
Parc Technologique de la Pardieu
7, rue Condorcet
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Téléphone : 04 73 28 59 80
Fax : 04 73 28 59 81
www.cdg63.fr (pour la préinscription en ligne)
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE
Maison des Communes
46, avenue de la Mairie
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL

Téléphone : 04 71 05 37 20
Fax : 04 71 09 20 35
www.cdg43.fr
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION RHONE-ALPES



01 - L'Ain	145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS	Téléphone : 04 74 32 13 81 Fax : 04 74 21 76 44 Site internet : www.cdg01.fr E-mail : cdg01@cdg01.fr	42 - La Loire	24 rue d'Arcole 42000 SAINT-ETIENNE	Téléphone : 04 77 42 67 20 Fax : 04 77 25 81 60 Site internet : www.cdg42.org E-mail : cdg42@cdg42.org
07 - L'Ardèche	Résidence le Parc du Vivarais – Bâtiment A Rue Baptiste Marcet – BP 187 07204 AUBENAS Cedex	Téléphone : 04 75 35 68 10 Fax : 04 75 35 37 93 Site internet : www.cdg07.com E-mail : cdg07@cdg07.com	69 - Le Rhône	9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON	Téléphone : 04 72 38 49 50 Fax : 04 72 38 49 79 Site internet : www.cdg69.fr E-mail : cdg69@cdg69.fr
26 - La Drôme	Allée André Révol – Ile Girodet 26500 BOURG-LES-VALENCE	Téléphone : 04 75 82 01 30 Fax : 04 75 42 39 40 Site internet : www.cdg26.fr E-mail : cdg26@wanadoo.fr	73 - La Savoie	Immeuble Oméga – 53 rue de la République 73000 BARBERAZ	Téléphone : 04 79 70 22 52 Fax : 04 79 70 84 84 www.cdg73.com E-mail : cdgsavoie@wanadoo.fr
38 - L'Isère	416 rue des Universités – BP 97 38402 SAINT MARTIN D'HERES	Téléphone : 04 76 33 20 33 Fax : 04 76 33 20 40 Site internet : www.cdg38.fr E-mail : cdg38@cdg38.fr	74 - La Haute-Savoie	55 rue du Val Vert 74601 SEYNOD Cedex	Téléphone : 04 50 51 98 64 Fax : 04 50 51 98 69 Site internet : www.cdg74.fr E-mail : cdg74@cdg74.fr

INFORMATIONS GENERALES

Le calendrier des concours et examens professionnels est établi à titre prévisionnel. L'organisation des concours ou examens est liée à la publication effective des arrêtés d'ouverture de chaque concours ou examen. Les dates proposées sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.

Tout candidat souhaitant s'inscrire à un concours doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription, établi par l'autorité organisatrice du concours, en respectant impérativement les dates indiquées sur l'avis de concours.

Les dossiers d'inscription pourront être obtenus :

➤ Soit par préinscription sur le site internet du centre de gestion : www.cdg63.fr. Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse précitée, au plus tard à la clôture des inscriptions (**concerne uniquement les concours organisés par le Centre de gestion du Puy de Dôme**).

➤ Soit **par courrier** (le cachet de la Poste faisant foi), précisant l'intitulé du concours concerné, accompagné d'une enveloppe format 23x32, affranchie au tarif en vigueur (50 à 100 grammes) et libellée aux nom et adresse du candidat, durant les périodes de retrait.

➤ Soit **par retrait à l'accueil du Centre de gestion** durant les horaires d'ouverture, aux périodes et aux lieux de retrait indiqués dans le calendrier.

Le dépôt des dossiers d'inscription se fera uniquement par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

La réussite au concours ne vaut pas recrutement. La liste d'aptitude a une validité nationale. L'inscription sur liste d'aptitude est valable une année renouvelable deux fois.

Un montant forfaitaire de 10 € représentant les frais d'envoi vous sera demandé lors de votre inscription à un concours organisé par un centre de gestion de la région Auvergne. Ce montant peut différer si vous vous inscrivez dans un autre centre de gestion hors région Auvergne. Le règlement devra être établi par chèque à l'ordre du Trésor Public (**ces frais ne pourront faire l'objet d'un remboursement** quel que soit le motif de non participation au concours, sauf en cas de décision d'annulation du concours avant la 1ère épreuve).

COORDONNEES DES COMMISSIONS D'EQUIVALENCE

Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et diplôme français :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)
Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle
10/12 rue d'Anjou
75381 PARIS CEDEX 8

Cette commission étudie les demandes d'équivalence aux conditions de diplômes des candidats se prévalant d'une expérience professionnelle soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, soit en l'absence de tout diplôme.

Commission de reconnaissance de diplôme étranger :

Ministère de l'intérieur

Direction générale des collectivités locales
Bureau F.P.1 – Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Cette commission étudie les demandes d'équivalence des candidats titulaires d'un diplôme ou titre délivré dans un autre Etat que la France et apprécie l'expérience professionnelle du candidat en complément de ses diplômes ou titres.

◆ Concours externe également ouvert, sans condition de diplôme, aux mères et aux pères de 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

□ Concours externe également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre spécifique, autre que celui requis, portant sur une spécialité de formation précise (commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ou de diplôme français au CNFPT et commission d'équivalence pour les diplômes étrangers au Ministère de l'Intérieur).

◎ Concours externe également ouvert aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé, relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ou qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non, continue ou non). La reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle est instruite par le centre de gestion organisateur du concours.

DATES DES CONCOURS 2012

Filière	Concours	CDG organisateur (spécialité éventuelle)	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
ADMINISTRATIVE	ATTACHE (Catégorie A) ◆ ◎	RHONE	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 22/05/12 au 20/06/12 inclus	RHONE	28 juin 2012	Admissibilité : 14 novembre 2012
	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C) ◆ ◎	PUY DE DOME	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE	Du 04/10/11 au 02/11/11 inclus Préinscription sur le www.cdg63.fr	PUY DE DOME	10 novembre 2011	Admissibilité : 14 mars 2012
TECHNIQUE	INGENIEUR (Catégorie A) <u>CONCOURS EXTERNE UNIQUEMENT</u> ◆ □	RHONE	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 17/01/12 au 15/02/12 inclus	RHONE	23 février 2012	Admissibilité : 20 juin 2012
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Catégorie C) ◆ □	ALLIER Spécialités : - "installations électriques, sanitaires et thermiques " - "restauration"	CANTAL	Du 05/06/12 au 04/07/12	ALLIER	12 juillet 2012	Admissibilité : 21 novembre 2012

Filière	Concours	CDG organisateur (spécialité éventuelle)	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (Catégorie B) ◆ ◎ <i>Par spécialité</i>	RHONE Spécialités : - "réseaux, voirie et infrastructures" - "déplacements, transports" - "métiers du spectacle" - "artisanat et métiers d'art"	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 20/03/12 au 18/04/12 inclus	RHONE	26 avril 2012	27 septembre 2012
		DROME Spécialité : - "ingénierie, informatique et systèmes d'information"			DROME		
		ISERE Spécialité : - "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"			ISERE		
		SAVOIE Spécialités : - "services et interventions techniques" - "bâtiment, génie civil"			SAVOIE		
		HAUTE-SAVOIE Spécialités : - "aménagement urbain et développement durable" - "espaces verts et naturels"			HAUTE-SAVOIE		

Filière	Concours	CDG organisateur (spécialité éventuelle)	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
TECHNIQUE	TECHNICIEN (Catégorie B) ◆ ◎ <i>Par spécialité</i>	RHONE Spécialités : - "réseaux, voirie et infrastructures" - "déplacements, transports" - "métiers du spectacle" - "artisanat et métiers d'art"	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 03/11/11 au 30/11/11 inclus	RHONE	08 décembre 2011	Admissibilité : 11 avril 2012
		DROME Spécialité : - "ingénierie, informatique et systèmes d'information"			DROME		
		ISERE Spécialité : - "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"			ISERE		
		SAVOIE Spécialités : - "services et interventions techniques" - "bâtiment, génie civil"			SAVOIE		
		HAUTE-SAVOIE Spécialités : - "aménagement urbain et développement durable" - "espaces verts et naturels"			HAUTE SAVOIE		

Filière	Concours	CDG organisateur (spécialité éventuelle)	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE (Catégorie A)	ISERE	CANTAL PUY DE DOME	Du 25/10/11 au 23/11/11 inclus	ISERE	1 ^{er} décembre 2011	Admissibilité : 07 février 2012
	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE (Catégorie A)	ISERE	HAUTE LOIRE	Du 06/12/11 au 04/01/12 inclus	ISERE	12 janvier 2012	Admissibilité : 03 avril 2012
	CADRE DE SANTE INFIRMIER, REEDUCATEUR, AMT (Catégorie A)	HAUTE SAVOIE	ALLIER PUY DE DOME	Du 17/01/2012 au 15/02/12 inclus	HAUTE SAVOIE	23 février 2012	Admissibilité : 24 mai 2012
	INFIRMIER (Catégorie B)	CANTAL	ALLIER HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 20/09/11 au 19/10/11 inclus	CANTAL	27 octobre 2011	Admissibilité : 02 février 2012
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (Catégorie B)	ALLIER	CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 05/06/12 au 04/07/12 inclus	ALLIER	12 juillet 2012	Admissibilité : 04 octobre 2012

Filière	Concours	CDG organisateur (spécialité éventuelle)	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
MEDICO-SOCIALE	ATSEM DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C) ◆ ◎	PUY DE DOME	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE	Du 15/05/12 au 20/06/12 inclus Préinscription sur le www.cdg63.fr	PUY DE DOME	28 juin 2012	Admissibilité : 17 octobre 2012
	AUXILLAIRE DE SOINS DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C)	CANTAL	HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 15/05/12 au 20/06/12 inclus	CANTAL	28 juin 2012	Admission : A partir du 18 octobre 2012
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS (Catégorie B)	CIG GRANDE COURONNE	ALLIER CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 05/06/12 au 04/07/12 inclus	CIG GRANDE COURONNE	12 juillet 2012	Admissibilité : 08 novembre 2012

CONDITIONS D'ACCES

Concours	Conditions d'accès
ATTACHE (Catégorie A)	<p><u>Concours Externe avec épreuves ouvert</u> : Aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.</p> <p><u>Concours interne avec épreuves ouvert</u> : Aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><u>Troisième concours ouvert</u> : Aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.</p>
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE (Catégorie C)	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>
INGENIEUR (Catégorie A)	<p><u>Concours externe</u> : sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'autorité organisatrice du concours, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. Les demandes d'équivalence sont déconnectées de la période d'inscription au concours externe.</p>

Concours	Conditions d'accès
<p>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Catégorie C)</p>	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle homologué ou classé au niveau V, obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs..</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités. La durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>
<p>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Catégorie B)</p>	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>

Concours	Conditions d'accès
<p>TECHNICIEN (Catégorie B)</p>	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 <u>correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours</u>.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>
<p>PUERICULTRICE (Catégorie A)</p>	<p><u>Concours sur titres avec épreuves</u> : ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat de Puéricultrice.</p>
<p>PUERICULTRICE CADRE DE SANTE (Catégorie A)</p>	<p><u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans équivalent temps plein.</p> <p><u>Concours interne</u> ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p>

Concours	Conditions d'accès
<p>CADRE DE SANTE INFIRMIER, REEDUCATEUR, ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE (Catégorie A)</p>	<p><u>Concours sur titres avec épreuves</u> ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux ou des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p><u>Concours interne</u> ouvert en 1^{ère} voie aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'en 2^{ème} voie aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateurs territorial ou d'assistant territorial médico-technique.</p>
<p>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (Catégorie B)</p>	<p><u>Concours sur titres avec épreuves</u> ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>>pour la spécialité "assistant de service social" : du diplôme d'Etat d'assistant du service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.</p> <p>>pour la spécialité "éducation spécialisée" : du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.</p> <p>>pour la spécialité "conseil en économie sociale et familiale" : du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.</p>
<p>INFIRMIER (Catégorie B)</p>	<p><u>Concours sur titres avec épreuves</u> ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit du diplôme d'Etat d'infirmier ; ➤ Soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ; ➤ Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Concours	Conditions d'accès
ATSEM de 1^{ère} CLASSE (Catégorie C)	<p><u>Concours externe sur titres avec épreuves</u> : ouvert aux candidats titulaires du <i>Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) petite enfance</i> ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux agents de la Fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent <i>justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel</i>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de <i>l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</i></p>
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ère} CLASSE (Catégorie C)	<p><u>Concours sur titres avec épreuves ouvert</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; ➤ Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; ➤ Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>
EDUCATEUR DES APS (Catégorie B)	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV suivants : Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) et, d'autre part, le Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJES), délivré dans le domaine du sport, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre.</p>

CONCOURS A VENIR EN 2013

Filière Culturelle	Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)	Début des épreuves : 15 janvier 2013
Filière Technique	Agent de Maîtrise (catégorie C)	Début des épreuves : 16 janvier 2013
Filière Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants (catégorie B)	Début des épreuves : 05 février 2013
Filière Médico-sociale	Médecin (catégorie A)	Début des épreuves : 07 février 2013
Filière Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture (catégorie C)	Début des épreuves : 04 mars 2013
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe (catégorie C)	Début des épreuves : 19 mars 2013
Filière Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie A)	Début des épreuves : 22 mai 2013
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (catégorie B)	Début des épreuves : 25 septembre 2013
Filière Administrative	Rédacteur (catégorie B)	Début des épreuves : 25 septembre 2013

DATES DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2012

Filière	Examen	CDG organisateur	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL (Catégorie A) <i>Avancement de grade</i>	ISERE	Les centres de gestion des régions Rhône-Alpes et Auvergne	Du 03/01/12 au 01/02/12 inclus	ISERE	09 février 2011	17 avril 2012
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	ALLIER	CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 08/11/11 AU 07/12/11 inclus	ALLIER	15 décembre 2011	20 mars 2012
POLICE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Catégorie B) <i>Promotion interne</i>	CIG GRANDE COURONNE	Les centres de gestion de la région Auvergne	Du 04/10/11 au 07/12/11 inclus	CIG GRANDE COURONNE	15 décembre 2011	19 avril 2012
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives (Catégorie B) <i>Promotion interne</i>	CIG GRANDE COURONNE	CANTAL HAUTE LOIRE PUY DE DOME	Du 05/06/12 au 04/07/12 inclus	CIG GRANDE COURONNE	12 juillet 2012	08 novembre 2012

Filière	Examen	CDG organisateur	CDG partenaire(s)	Période d'inscription	CDG distribuant les dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	HAUTE LOIRE	ALLIER CANTAL PUY DE DOME	Du 08/11/11 au 07/12/11 inclus	HAUTE LOIRE	15 décembre 2011	20 mars 2012
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL DE 1 ^{ère} CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	HAUTE LOIRE	ALLIER CANTAL PUY DE DOME	Du 15/05/12 au 20/06/12	HAUTE LOIRE	28 juin 2012	17 octobre 2012

CONDITIONS D'ACCÈS

Examen	Conditions d'accès
ATTACHE PRINCIPAL (Catégorie A) <i>Avancement de grade</i>	<u>Examen professionnel ouvert</u> : > aux attachés territoriaux qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	<u>Examen professionnel ouvert</u> : > aux adjoints territoriaux d'Animation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Catégorie B) <i>Promotion interne</i>	<u>Examen professionnel ouvert</u> : > aux fonctionnaires territoriaux âgés de trente-huit ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins huit ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Catégorie B) <i>Promotion interne</i>	<u>Examen Professionnel ouvert</u> : > aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale.
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	<u>Examen professionnel ouvert</u> : > aux Adjoints territoriaux du Patrimoine de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.
AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE (Catégorie C) <i>Avancement de grade</i>	<u>Examen Professionnel ouvert</u> : > aux Agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

EXAMENS PROFESSIONNELS A VENIR EN 2013

Filière Technique	Agent de Maîtrise (catégorie C) <u>Promotion interne</u>	Début des épreuves : 16 janvier 2013
Filière Administrative	Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe (catégorie C) <u>Avancement de grade</u>	Début des épreuves : 13 mars 2013
Filière Administrative	Attaché territorial principal (catégorie A) <u>Avancement de grade</u>	Début des épreuves : 9 avril 2013
Filière Technique	Technicien principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe (catégorie B) <u>Avancement de grade</u>	Début des épreuves : 10 avril 2013